



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction Vie Citoyenne et Jeunesse
Service RéussirPublié le
22 NOV. 2023

DECISION DU MAIRE

Objet : Attribution d'une aide exceptionnelle dans le cadre du Contrat Campinois de Réussite (CCR)

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023-051 du conseil municipal du 22 mars 2023 autorisant Monsieur le Maire à signer les décisions individuelles d'attribution d'aide exceptionnelle dans le cadre du Contrat Campinois de Réussite (CCR) ;

Considérant ce qui suit :

En application de la délibération susvisée et suite à la demande de M. Sofiane FERCHICHI tendant au soutien de la commune à l'achat d'un ordinateur, il est décidé, dans le cadre du Contrat Campinois de Réussite (CCR), d'accorder une aide exceptionnelle à hauteur de 150 €.

DECIDE :**ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER** dans le cadre du dispositif CCR, une aide exceptionnelle de 150€ à M. Sofiane FERCHICHI et de la verser à ECODAIR pour le financement de l'achat d'un ordinateur.**ARTICLE 3 : D'INDIQUER** que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice en cours.**ARTICLE 4 : DE PRECISER** que la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Champigny-sur-Marne le

Monsieur Laurent JEANNE**Maire de Champigny-sur-Marne**
Conseiller régional d'Ile-de-FranceTransmission en préfecture, le
Publication, leCertifié exécutoire
Le Maire

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00